



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 décembre 2007 à Lamath

Etaient réunis sous la présidence de Jean-Marie GRAVIER : membres titulaires : 39, présents (titulaires ou suppléants) : 29

<b>Essey la Côte</b>	M. Denis FERRY	
<b>Fraimbois</b>	M. François GENAY	M. Daniel LOPPION
<b>Franconville</b>	M. Bernard VAUTRIN	M. Michel THOMAS
<b>Gerbéviller</b>	M. Bernard SENE	Mme Andrée STOECKLIN
<b>Giriviller</b>	M. Olivier SIMON	
<b>Haudonville</b>	M. Jean-Marie GRAVIER	Mme Bernadette GAUCHE
<b>Lamath</b>	M. Bernard GENAY	Mme Agnès LASSIETTE
<b>Magnières</b>	M. Pascal BURGAIN	M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK
<b>Mattexey</b>	M. Jean-Marc FLEURENCE	M. Rémi VUILLAUME
<b>Moriviller</b>	M. André FERRY	M. Jean-Marie GEOFFROY
<b>Moyen</b>	M. Camille THOMASSIN	
<b>Remenoville</b>	Mme Jeanne VIRIAT	
<b>Seranville</b>	M. Hubert HAGNIEL	Mme Maryse SOITIN
<b>Vallois</b>	M. Pierre MANGEOLLE	
<b>Vathiménil</b>	M. Jean-Marie LECLERE	M. Claude ANDRE
<b>Vennezey</b>	M. Rémy BERGE	
<b>Xermaménil</b>	M. Laurent GELLENONCOURT	M. Alain SALVI
	M. Bruno MATHIEU	

### Absents excusés :

Messieurs : Daniel GERARDIN, Gérard HERBELIN (Gerbéviller), Bernard RENAULD (Moyen), Alain BALLY (Remenoville), Jean ALBERT (Xermaménil), Philippe HENRY (Vallois)

Mesdames : Liliane LECLERC (Fraimbois), Marie-Jeanne CHATEAU (Magnières), Brigitte BUGNOT (Vathiménil), Françoise BALLAND (Vennezey)

### Assistaient également à la séance :

La délégation malienne (*Pour le Cercle de Ansongo* : Amadou MAÏGA – maire de Ansongo et Oumar Souleye KONATE – secrétaire général de la commune de Ansongo / *Pour le Cercle de Gao* : Youssouf MAÏGA – conseiller communal de la commune de Gabero et Idrissa Boncane DICKO – animateur du PADENEM sur la commune de Gabero / *Pour le Cercle de Bourem* : Baba Ould CHEICK – maire de Tarkint et Ousmane Mahamane MAÏGA – CCC de Bourem), Amélie MOUCHETTE (chargée de mission coopération décentralisée avec le Mali), Vincent LETICHE (agent de développement local) et Virginie CONTAL (directrice).

\*

\* \*

En introduction, J.M. GRAVIER présente la délégation malienne que la communauté de communes est heureuse d'accueillir sur son territoire depuis le 5 décembre 2007. Il remercie également l'ensemble des élus du conseil communautaire qui ont soutenu cette action qui est parfois peu lisible et souvent difficile à expliquer.

*L'action de coopération décentralisée répond pleinement au principe du développement local qui doit s'inscrire dans un territoire plus vaste et permettre de voir plus loin. Le développement de notre société actuelle n'a de valeur que si on échange avec d'autres pour construire un monde plus fraternel.*

## 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 Octobre 2007 à Fraimbois

Le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du dernier Conseil Communautaire.

***Délibération n°64/2007 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2007 à Fraimbois***  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007 à Fraimbois tel qu'il lui est présenté.*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

François GENAY remarque quelques erreurs sur les noms : Rémi VUILLAUME était présent et André CLAUDE est noté dans la liste des présents et des absents excusés.

## 2) DOB

J.M. GRAVIER présente le DOB (cf. tableau transmis avec l'invitation).

J.M. FLEURENCE demande des précisions concernant la pépinière d'entreprises.

J.M. GRAVIER répond qu'il s'agit d'une action menée par le Pays. 2 volets constituent la pépinière :

- une cellule d'appui aux créateurs d'entreprises
- une mise à disposition de bâtiments.

3 sites sont aujourd'hui à l'étude (Lunéville, Babonviller et Blainville).

Pascal BURGAIN souhaiterait que les communes soient informées lorsque la communauté de communes envoie des propositions d'actions dans les écoles (référence aux actions pédagogiques pour lesquelles les écoles du territoire ont été contactées).

Pierre MANGEOLLE indique qu'une structure de gestion du PAPI Meurthe est en cours de création. Cela aura sans doute des conséquences sur la ligne « adhésion ».

Daniel LOPPION remarque que l'écart entre les charges de personnels et les actions menées s'amenuise.

J.M. GRAVIER expose le comparatif entre les dépenses liées aux actions et la fiscalité depuis 2006.

Année	Dépenses actions	Fiscalité
CA 2006	52 277 €	75 000 €
CA 2007	108 620 €	84 000 €
BP 2008	110 650 €	85 000 €

Les recettes de la fiscalité sont consacrées aux dépenses liées aux actions menées au profit du territoire.

J.M. GRAVIER propose une hausse de l'ensemble des 4 taxes de 2 %.

2007	BASE	Tx 2007	Produit 2007	Tx 2008	Produit 2008
TH	2 918 000,00	1,11	32 389,80	1,13	32 973,40
TFB	1 952 000,00	1,44	28 108,80	1,47	28 694,40
TFNB	351 800,00	3,26	11 468,68	3,32	11 679,76
TP	951 100,00	1,33	12 649,63	1,36	12 934,96
			84 616,91		86 282,52

D. LOPPION souhaite avoir un aperçu du budget d'investissement.

J.M. GRAVIER répond que le seul investissement prévu pour 2008 est la première phase de travaux sur les cours d'eau. Le montant estimatif est de 106 000 €.

Concernant le devenir du bâtiment de la gendarmerie, le Conseil Général n'a pas encore défini de projet.

Denis FERRY pense qu'il serait judicieux de faire une expertise sur ce bâtiment avant de s'engager dans un éventuel achat.

### 3) Tarifs OM

F. GENAY présente les propositions de tarifs pour 2008.

Concernant les dépenses, les conditions du marché impliquent une augmentation de 3 % du coût de collecte et de 5 % du coût d'incinération.

	collecte OM	incinération (+5%)	collecte encombr	collect et TTT du tri	déchetterie	Déchets verts	benne 15 m3	caractérisations	Salaires secrétariat	Publications	Prest agri	Total
<b>TOTAL TTC A PREVOIR AU BUDGET 2008</b>	113 808,66	130 715,53	10 080,79	39900,78	52 272,52	11 552,27	500,00	1 600,00	13 000,00	1 000,00	3 000,00	377 430,54
<i>Rappel dépenses 2007</i>	110 493,84	124 490,98	9 787,17	39 218,19	52 272,52	11 552,27	0,00	1 537,81	12 500,00	843,27	?	362 696,05
<i>Rappel budget 2007</i>	111 000,00	125 000,00	12 000,00	40 000,00	47 000,00	12 000,00	2 000,00	1 000,00	12 500,00	1 400,00	3 000,00	366 900,00

Bernard GENAY demande à quoi correspondent les frais de location de bennes de 15 m<sup>3</sup>.

François GENAY répond qu'il s'agit d'une prévision au cas où certaines communes auraient un besoin ponctuel (cas des inondations de fin 2006, par exemple).

François GENAY précise que le groupe propose de conserver un ramassage d'encombrants de façon à rendre un service pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie et les habitants les plus éloignés de Lunéville.

Daniel LOPPION demande s'il est possible d'avoir une idée du fonctionnement de la déchetterie.

François GENAY répond qu'il n'est pas possible de savoir exactement qui se rend à la déchetterie. On constate seulement que le tonnage ramassé lors du passage des encombrants a diminué de 2/3.

J.M. GRAVIER pense qu'il serait intéressant de faire le tour des communes la veille du ramassage des encombrants.

Hubert HAGNIEL demande si le tarif concernant les encombrants est fixé en fonction du tonnage.

François GENAY répond que la facture est basée sur une part fixe à la collecte et une part en fonction du tonnage collecté.

Andrée STOECKLIN remarque que le tonnage des encombrants (de 120 tonnes en 2006 à 40 tonnes en 2007) a fortement diminué du fait de la non récupération des D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques).

<b>Simulation du total des dépenses ordures ménagères en 2008</b>		<b>377 430,54</b>	<i>Rappel budget 2007</i>
<b>Coût total hors déchets verts</b>		<b>362 878,27</b>	366 900,00
☞ Recettes tri sélectif		23 000,00	
☞ Recettes facturation des entreprises		11 380,00	
☞ Utilisation de l'excédent		19 609,00	
<b>A mettre en recouvrement (hors déchets verts)</b>		<b>308 889,27</b>	
<i>Rappel budget 2007</i>		296 164,69	

Simulation redevance zone 1 (sans service déchets verts)		
	Montant 2008	Rappel 2007
montant part fixe (10 %)	16,28	15,62
montant part variable	63,58	60,98
<b>Nombre de parts</b>		
1	<b>79,86</b>	<b>76,58</b>
2	143,44	137,54
3	207,02	198,51
4	270,60	259,48
5	334,18	320,44

4,29%

Simulation redevance zone 2 (service déchets verts agriculteurs)		
	Montant 2008	Rappel 2007
montant part fixe (10 %)	17,54	16,84
montant part variable	64,44	61,84
<b>Nombre de parts</b>		
1	<b>81,98</b>	<b>78,68</b>
2	146,42	140,52
3	210,86	202,36
4	275,30	264,20
5	339,74	325,04

4,19%

Simulation redevance zone 3 (service déchets verts Betaigne)		
	Montant 2008	Rappel 2007
montant part fixe (10 %)	19,00	18,28
montant part variable	69,52	66,9
<b>Nombre de parts</b>		
1	<b>88,52</b>	<b>85,18</b>
2	158,04	152,08
3	227,56	218,98
4	297,08	285,88
5	366,60	352,78

3,92%

**Délibération n°65/2007 : tarifs ordures ménagères 2008**

**Conformément au règlement approuvé le 12/12/2007 et sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe les tarifs « ordures ménagères » suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :**

**Zone 1 (communes sans services déchets verts) : part fixe = 16,28 € part variable = 63,58 €**  
**Zone 2 (communes avec traitement de déchets verts par les agriculteurs) : part fixe = 17,54 € part variable = 64,44 €**  
**Zone 3 (communes avec traitement des déchets verts par Betaigne) : part fixe = 19,00 € part variable = 69,52 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4) Règlement et charte OM**

François GENAY présente les propositions de modifications du règlement et de la charte pour la bonne gestion des déchets professionnels.

**Concernant le règlement :**

- Précisions apportées sur :
  - les résidences secondaires : 1 part = 1 part fixe + 1 part variable pour les résidences secondaires,
  - les propriétaires de maisons inhabitées et en rénovation : 1 part fixe
  - le mode de calcul pour les campings
- Changement de catégorie pour les bureaux de conseil : catégorie 2 → catégorie 1
- Ajout d'une activité professionnelle : les activités secondaires sont ajoutées dans catégorie 1.

**Concernant la charte :**

- Retour de la charte à la CCM pour le 30 avril de l'année en cours au lieu de 2007
- fournir « annuellement » des justificatifs d'élimination des déchets

**Délibération n°66/2007 : Approbation règlement ordures ménagères et charte d'engagement pour la bonne gestion des déchets professionnels**

**François GENAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le règlement 2008 et la charte pour la bonne gestion des déchets professionnels.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- adopte le règlement « ordures ménagères » joint à la présente délibération
- accepte les termes de la charte d'engagement pour la bonne gestion des déchets qui sera proposée aux professionnels du territoire.

**Délibération adoptée à :**

- 27 voix pour
- 1 voix contre : M. GEOFFROY (Moriviller)
- 1 Abstention : M. FLEURENCE (Mattexey)

#### **5) Convention déchetterie avec la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL)**

François GENAY présente les modifications apportées à la convention avec la CCL pour l'utilisation de leur déchetterie :

- Reconduction pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.
- Retrait des noms des prestataires, la déchetterie étant gérée en régie directe à partir du 1er janvier 2008.

**Délibération n°67/2007 : Convention d'utilisation de la déchetterie et du centre de transit de la Communauté de Communes du Lunévillois.**

**La Communauté de Communes de la Mortagne avait sollicité la Communauté de Communes du Lunévillois pour permettre aux habitants et aux entreprises du territoire d'utiliser leur déchetterie en 2007. La Communauté de Communes du Lunévillois a proposé de renouveler cette convention fixant les règles d'utilisation de la déchetterie et du centre de transit.**

**Le Conseil Communautaire valide les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le président à signer tous les documents y afférents.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 6) Indemnités receveur municipal

J.M. GRAVIER propose d'attribuer une indemnité de conseil au receveur municipal à un taux de 20 %.

J.M. FLEURENCE estime que cela fait partie du travail des receveurs et qu'il n'est pas nécessaire de leur verser une indemnité complémentaire. *De plus, le conseil communautaire vient déjà de décider différentes augmentations (fiscalité et tarifs OM), il est important de ne pas dépenser de l'argent inutilement.*

François GENAY répond que le marché « ordures ménagères » est conclu pour une durée de 3 ans avec des clauses de révision de prix. Le budget « OM » doit s'équilibrer. Il n'y a pas d'autre solution que d'augmenter parallèlement les tarifs, même si tout le monde est conscient du coût onéreux de ce service.

Bernard GENAY estime que la loi est archaïque puisque cette indemnité était justifiée lorsque les receveurs faisaient les budgets des communes. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, elle n'a plus raison d'être.

J.M.GRAVIER propose que l'association des maires soit saisie de ce sujet afin d'intervenir en haut lieu pour supprimer cette indemnité.

Daniel LOPPION pense que les augmentations successives sont difficiles à supporter pour tout le monde. Pour le vote des tarifs OM, on a peu le choix, le service est à payer. Pour l'indemnité du receveur, le choix nous appartient.

### **Délibération n°68/2007 : INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2007**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :*

- de demander le concours du Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et lui accorder l'indemnité de conseil à concurrence de 20 %, afin de marquer le mécontentement des élus locaux à la délocalisation des services publics et en particulier le transfert du Trésor Public de Gerbéviller sur la Commune de Lunéville.*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :*

*Monsieur Etienne CREMEL, receveur municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2007,  
Madame Anne-Marie DEDULLE, receveur municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2007.*

*Délibération refusée à :*

- 13 voix pour*
- 1 Abstention*
- 15 voix contre.*

## 7) Virement de crédit du budget général 2007 sur le budget « ordures ménagères » pour la réalisation de plate-forme « déchets verts »

Bien qu'inscrit au budget, il est nécessaire de prendre une délibération pour effectuer le virement de 27 200 € du budget général vers le budget « ordures ménagères » pour le financement des plateformes de déchets verts.

### **Délibération n°69/2007 : Virement de crédits du budget général 2007 sur le budget Ordures Ménagères pour la réalisation de plate-forme « déchets verts ».**

*Compte-tenu des prévisions inscrites sur le budget général et le vote du budget primitif en date du 12 février 2007, le Conseil communautaire autorise le président à virer du Budget Général 2007 au Budget Ordures Ménagères 2007, la somme de 27 200 € permettant le financement et la réalisation de plate-forme « déchets verts ».*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 8) Règlement culture

---

Il est proposé plusieurs modifications :

➔ **suppression de :**

- liste des projets soutenus
- « les initiatives qui ne seraient pas locales » de la liste des projets non soutenus

➔ **ajout des règles concernant l'attribution des subventions :**

- dépôt avant le 30 novembre
- délai de transmission des factures à la CCM : 6 mois.

Pascal BURGAIN informe qu'il est parfois difficile de se procurer les factures dans les 6 mois.

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante qui permettra de rester souple :

« *Ce délai pourra être prolongé sur justification du porteur de projet* ».

**Délibération n°70/2007 : règlement culture**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le nouveau règlement « culture » (cf. document joint).*

**Délibération adoptée à :**

- 27 voix pour
- 2 abstentions : Daniel LOPPION (Frambois), Pascal BURGAIN (Magnières).

## 9) Contrat de maîtrise d'œuvre « rivière »

---

J.M. GRAVIER informe que 2 cabinets d'étude ont répondu pour la maîtrise d'œuvre

- SYLVETUDE (ONF) pour un montant de 36 093 € HT (8 % des travaux)
- SINBIO pour un montant de 36 274 € HT (8,04 % des travaux)

Il est proposé de retenir le bureau d'étude SINBIO.

**Délibération n°71/2007 : choix du maître d'œuvre pour des travaux sur les cours d'eau**

*Afin d'accompagner la réalisation du programme de travaux sur les cours d'eau, le groupe de travail propose de retenir le bureau d'études Sinbio comme maître d'œuvre, dont les missions sont définies dans le contrat annexé à la présente.*

*Sa rémunération correspond à 8,04% des travaux réalisés.*

*Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## 10) Les grandes lignes du projet de territoire 2008-2013

---

Cf. schéma ci-joint.

J.M.GRAVIER indique que ce projet sera présenté de manière plus complète en février et invite chacun à réagir sur la structure générale.

## 11) Questions diverses

---

❖ **Soirée Mali**

J.M. GRAVIER rappelle que la soirée de clôture de la mission de la délégation malienne aura lieu le 15 décembre à 19 heures à Xermaménil et invite l'ensemble des élus à y participer.

❖ **Agir**

Mme STOECKLIN demande quelle est la position de la communauté de communes vis-à-vis de la situation de l'association Agir.

J.M. GRAVIER répond qu'il est dans l'intérêt de tous de trouver une solution pour conserver le service rendu par Agir. Une rencontre est prévue avec le SIVOM pour discuter des modalités. Le courrier de demande de l'association Agir est arrivé à la communauté de communes le lundi 10 décembre.

Concernant une éventuelle reprise par la communauté de communes, cette option est à étudier en parallèle de la réflexion sur la reprise du SIVOM. Cela nécessitera une modification des statuts ce qui sera plus long à mettre en oeuvre.

Une solution intermédiaire, par le biais d'une convention avec le SIVOM pourrait être recherchée :

- la réservation et la facturation ne pose pas de difficultés particulières
- la réception et l'entretien du matériel semblent poser plus de difficultés par manque de personnel disponible.

❖ Amélie MOUCHETTE

J.M. GRAVIER présente Amélie MOUCHETTE, qui sera la chargée de mission de la communauté de communes pour le projet « coopération décentralisée avec le Mali » pour une durée de 2 ans.

Amélie est originaire d'Allain et a travaillé au Sénégal sur un projet éco-touristique. Son départ est prévu le 11 janvier.

\* \*  
\*

**Prochain Bureau :**  
**le 29 janvier 2008 à 18h00 à Gerbéviller**

**Prochain Conseil Communautaire :**  
**le 12 février 2008 à 20h00 à Gerbéviller**

A Gerbéviller le 19 décembre 2007  
Le Président,

Jean-Marie GRAVIER

**Destinataires du compte-rendu :**  
- membres du Conseil Communautaire

## Effacer les coupures territoriales et sociales, internes et externes

### Favoriser le lien social et l'animation du territoire :

- soutien aux actions culturelles
- mise en réseau des bibliothèques
- réflexion pour la réalisation d'un lieu culturel

### S'enrichir des échanges avec les autres :

- coopération décentralisée
- actions intergénérationnelles et avec les écoles
- démarche Pays

### Promouvoir l'identité du territoire :

- signalétique touristique
- promotion et accueil touristique
- opérateur touristique
- communication

## Associer tous les acteurs à la construction et à la mise en œuvre du projet

groupes de travail ouverts à tous  
travail en réseau  
évaluation

## Servir tous les habitants

### Faciliter la vie quotidienne :

- gestion des déchets
- commerce de proximité
- maison des services
- transport
- accueil petite enfance/périscolaire
- mission locale

### Promouvoir et soutenir la vie économique :

- promotion de l'artisanat
- aides aux entreprises
- haut débit

### Permettre à chacun de s'épanouir sur le territoire :

- AGIR sport
- actions jeunesse
- services aux personnes âgées

## Le développement durable au cœur du projet

### Garantir l'accès à un cadre naturel et patrimonial de qualité :

- aménagement des vallées
- embellissement des communes
- actions fruitiers / paysages

### Réaliser un urbanisme à visage humain :

- formation urbanisme
- aide aux documents d'urbanisme

## S'inscrire dans l'avenir en valorisant le cadre naturel et patrimonial

### Améliorer les performances environnementales :

- bâtiments respectueux de l'environnement
- filières bois
- économie d'énergie et énergies renouvelables
- circulations douces